

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:

08/03/2010

Date d'affichage:

10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 005.2010

Vote : A la majorité

Pour : 54

Contre : 5

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

**005.2010 : ZAC sud de Woerth : acquisition des terrains, procédure de déclaration d'utilité publique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau du 01.03.10,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 1 abstention, décide :**

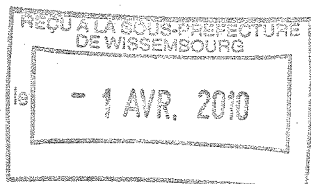
- de demander au président à organiser une procédure de déclaration d'utilité publique, en vue de l'acquisition des terrains d'emprise de la future zone d'activités commerciale et artisanale intercommunale de Woerth (sud de Woerth – extension de la zone actuelle), et de son aménagement,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe concerné,

- d'autoriser le président à signer tout document et à engager toute démarche découlant de la présente décision.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :